

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
Conseillers élus :  
15

**Séance du 25 juin 2020**

Conseillers  
en fonction :  
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ  
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.  
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Alain LUDWIG,  
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Emmanuel GÉRARD, Nacima ALTERMATT,  
Olivia GUILLOTIN.

Conseillers  
présents  
12

Absents excusés :

- Mme Nadine MORIN donne procuration à Mme Muriel BOFF
- M. Frédéric FARGEOT donne procuration à M. Claude HECHT
- Mme Lysiane HAESSIG donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020, sans observations, par 14 voix pour et une abstention (M. Alain LUDWIG).

**2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS**

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

**3. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de contrôle des listes électorales, chargée principalement de statuer sur les recours administratifs préalables (décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire) et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne **Mme Lysiane HAESSIG** pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, et ce pendant la durée du présent mandat.

**4. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU SDEA**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA. A ce titre, M. Frédéric FARGEOT a été désigné délégué de la commune auprès du SDEA par délibération du 4 juin 2020.

Néanmoins, conformément à ses statuts, le SDEA propose de privilégier la nomination d'un délégué commun à la collectivité et à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre.

Aussi, M. le Maire, en accord avec M. FARGEOT, propose de suivre les consignes du SDEA et invite les conseillers à élire un nouveau délégué commun à la commune et à la CCVB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

VU les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants,

CONSIDÉRANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune / Établissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de désigner **M. le Maire Alain GRISÉ** représentant de la commune d'URMATT auprès du SDEA pour la compétence eau potable.

## **5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

M. le Maire fait savoir qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il faut procéder au renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

La CCID est consultée annuellement sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux, suite aux modifications d'évaluations ou aux nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Outre le Maire qui est membre de droit et président de la commission, il y a lieu de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires, à désigner en nombre double, soit 24 au total, doivent être issus de la liste des contribuables de la commune. Le Directeur des Finances Publiques établit ensuite la liste définitive des commissaires à partir de la liste proposée par le Conseil Municipal, dans les deux mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Les conditions suivantes doivent être remplies par les commissaires :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE ;
- jouir des droits civils ;
- s'acquitter de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation ou de la cotisations foncière des entreprises dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité propose les commissaires titulaires et suppléants suivants :

M. Claude HECHT

M. Pascal ZIMBER

Mme Muriel BOFF

M. Alain LUDWIG

M. Philippe HECHT

Mme Nacima ALTERMATT

Mme Olivia GUILLOTIN

M. Jacques BAUR

M. Thierry JUNG

M. Alain GOETZMANN

M. Alain JAEGER

M. Michel LECLERC

Mme Sandra SCHNEIDER

Mme Marie-Madeleine MAQUEDA

Mme Nadine MORIN

M. Richard GASPARD

M. Emmanuel GÉRARD

M. Frédéric FARGEOT

Mme Lysiane HAESSIG

M. Hubert ROSIN

M. Léon CAPO-CHICHI

M. Franck BOLLI

Mme Geneviève GABRIEL

M. Bruno REEB

## 6. INDEMNITÉ A LA TRÉSORIÈRE

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Éléonore CARL-RODRIGUEZ, Trésorière de SCHIRMECK, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant annuel de 45,73 €.

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 de la forêt proposé par la commission des finances et présenté par le Maire et l'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 500.000 €
- recettes de fonctionnement : 500.000 €

## 8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des taxes locales appliqués en 2019.

Celles-ci, dont le produit fiscal total attendu s'élève à 357.092 €, se décomposent comme suit :

	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	11,00	2 936.000	322.960
Taxe foncière (non bâti)	73,72	46.300	34.132

## 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune proposé par la commission des finances et présenté par le Maire et l'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER, comme suit :

- ✓ dépenses de fonctionnement : 1 635.000 €
- ✓ dépenses d'investissement : 742.000 €

soit un total en dépenses de 2 377.000 €

- ✓ recettes de fonctionnement : 1 635.000 €
- ✓ recettes d'investissement : 742.000 €

soit un total en recettes de 2 377.000 €.



Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
  
Alain GRISÉ

